

DOSSIER D'ADMISSION



www.fondation-de-rothschild.fr

Maison de Retraite et de Gériatrie

80 rue de Picpus – 75012 PARIS

Tél : 01 44 68 71 36

Fax : 01 44 68 71 98

admissionsmrq@f-d-r.org

Résidence Diane Benvenuti

118 rue de Paris – 93100 MONTREUIL

Tél : 01 41 58 48 20

Fax : 01 41 58 48 21

dbenvenuti.admission@f-d-r.org

La Guette

BP 19 – 77174 VILLENEUVE-SAINT-DENIS

Tél : 01 60 43 53 00

Fax : 01 60 43 54 00

Les établissements pour personnes âgées de la Fondation de Rothschild sont des établissements privés à but non lucratif. On y reçoit les personnes âgées de plus de 60 ans, des deux sexes, autonomes et dépendantes.

Les capacités varient selon l'établissement. Ainsi, la **Résidence Diane Benvenuti à Montreuil** dispose de 80 lits sur 3 étages, **La Guette en Seine et Marne** de 120 lits sur 3 niveaux et la **Maison de Retraite et de Gériatrie à Paris** de 510 lits, repartis en trois pôles et sur plusieurs étages, tous disposant de chambres individuelles et à deux lits.

Les établissements accueillent des résidents à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide Sociale aux Personnes Agées.

Le déroulement d'admission

I. Inscription au service des admissions :

	MRG Paris	D. BENVENUTI Montreuil	LA GUETTE Villeneuve-Saint-Denis
Téléphone :	01 44 68 71 36	01 41 58 48 20	01 60 43 53 00
Fax :	01 44 68 71 98	01 41 58 48 21	01 60 43 54 00
Les jours d'ouverture	Du lundi au vendredi	Du lundi au vendredi	Du lundi au vendredi
Les horaires	9h-13h et 14h-17h	9h-17h	9h30-17h30

Pièces à fournir :

1. Dossier d'admission (dossier médical ci-joint rempli et transmis sous pli confidentiel).
2. Documents administratifs (en photocopie):

Pour les résidents admis au titre :

de l'aide sociale Payant



Photocopie Carte d'identité	☑	☑
Attestation Sécurité Sociale	☑	☑
Photocopie Livret de famille ou extrait acte de naissance	☑	☑
Photocopie du jugement de tutelle ou curatelle (s'il y a lieu)	☑	☑
4 derniers relevés de banque	☑	
Justificatifs de toutes les ressources (bordereaux des caisses de retraite) (si possible)	☑	☑
Photocopie du dernier avis d'imposition	☑	☑
4 dernières quittances de loyer ou taxe foncière + 4 derniers relevés de charges de copropriété (si copropriétaire)	☑	☑
Notification d'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (si APA à domicile)	☑	☑
Dossier de demande d'aide sociale départementale signé complet	☑	
Si allocataire de la CAF, numéro d'allocataire	☑	☑
Relevé d'Identité Bancaire du résident	☑	☑

II. Etude du dossier :

A la Maison de Retraite et de Gériatrie, les dossiers médicaux sont étudiés par les médecins responsables des différents pôles de l'établissement .

III. Visite de pré-admission :

Après validation du dossier médical, une visite médicale est organisée. La présence d'un membre de la famille est souhaitable. Cette visite permet d'évaluer les besoins et attentes du futur résident et leurs adéquations avec l'offre de soin proposée par la maison de retraite.

Information sur les modalités financières

Tous les établissements de la Fondation de Rothschild sont habilités à l'aide sociale. Les résidents peuvent donc entrer soit à titre payant, soit au titre de l'aide sociale du département du lieu d'habitation.

I. Admission à titre payant :

Les résidents devront assurer le paiement de l'intégralité des frais de séjour et des frais de dépendance, dont les tarifs sont fixés chaque année par un arrêté du Conseil Départemental de Paris.

Les obligés alimentaires (enfants) doivent s'engager à régler les frais qui sont dus à l'établissement pour le séjour de son parent / conjoint. La lettre de caution solidaire sera signée par l'ensemble des obligés alimentaires.

Un chèque de dépôt de garantie correspondant à 1 mois de séjour sera versé le jour de l'admission. Le montant est de 2 857 € (92.17€ x 30 jours)

Ce chèque est encaissé par la Fondation de Rothschild et restitué à la fin du séjour.

II. Admission au titre de l'aide sociale départementale :

La prise en charge par l'Aide Sociale aux Personnes Agées des frais d'hébergement en maison de retraite peut être demandée par les personnes ne disposant pas de ressources suffisantes.

Sont pris en considération :

- les ressources personnelles de toute nature (pensions, allocations, retraites complémentaires, rentes viagères, loyers, etc ...) à l'exception de la Retraite du Combattant.
- l'aide qui peut être apportée par les obligés alimentaires (enfants, petits-enfants, ...)

Si l'aide sociale est accordée, une participation des obligés alimentaires peut être demandée : dans ce cas, le recouvrement des sommes est assuré par le Trésor Public. Cette participation est déductible du montant des revenus imposables. Le service d'Aide Sociale a la possibilité de prendre une hypothèque légale sur les biens appartenant à la personne aidée. La disposition de ces biens restant acquise à celle-ci.

OU S'ADRESSER ?

A la Mairie du domicile – bureau d'Aide Sociale

INSTRUCTION DU DOSSIER

Le dossier est transmis au Conseil Départemental du lieu du dernier domicile et soumis pour décision à une Commission d'Admission présidée par un Magistrat. Des possibilités de recours sont prévues. Le délai d'instruction varie en fonction des départements, mais en général il faut prévoir entre 3 et 6 mois.

PARTICIPATION FINANCIERE DU RESIDENT

Le résident verse ses ressources à hauteur de 90%. Les 10% restant à la disposition du résident au titre de l'argent de poche. La Maison de Retraite et de Gériatrie perçoit les ressources et les reverse au département. Dans l'attente de l'accord du département sur la perception des ressources, le résident devra reverser 90% des ressources perçues depuis le jour d'admission.

Information sur les tarifs de l'établissement Maison de Retraite et de Gériatrie

ANNEE 2019

TARIF HEBERGEMENT	92,17 euros par jour
TARIF DEPENDANCE	GIR 1 et 2 : 24,24 euros par jour GIR 3 et 4 : 15,38 euros par jour GIR 5 et 6 : 6,53 euros par jour